

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE**

**N°209 – SPECIAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020**

**CONSULTATION SUR PLACE :**

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



## INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que Madame Sophie ICHKANIAN a adressé sa démission en tant que conseillère municipale, par courrier du 7 juin 2020, reçu en date du 8 juin 2020.

En application de l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Olivier ARTERO, suivant de liste, a été contacté par courrier en date du 9 juin 2020 afin de lui notifier son installation comme conseiller municipal de Saint-Orens de Gameville.

Monsieur ARTERO a fait part de son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Il y a donc lieu, en application de l'article L. 270 du Code électoral, de procéder à l'installation de Monsieur Olivier ARTERO, suivant de liste, comme conseiller municipal de Saint-Orens de Gameville.

Il est proposé que Monsieur Olivier ARTERO se substitue également à Madame Sophie ICHKANIAN sur les deux commissions municipales permanentes Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités et Politiques de la santé publique et nutrition ainsi que sur les trois commissions extra-municipales Culture et Patrimoine, Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse et Ville et Environnement.

Il est également proposé que Monsieur ARTERO perçoive à compter du jour où un courrier lui a été adressé pour l'informer de sa prise de fonction de conseiller municipal, soit le 9 juin 2020, ce qui a généré un nouveau tableau du conseil municipal, l'indemnité votée par le conseil municipal le 27 mai, au profit de Madame ICHKANIAN

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette installation.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-15,

**Vu** le Code électoral et notamment son article L. 270,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De prendre acte de la démission de Madame Sophie ICHKANIAN de sa fonction de conseillère municipale.

#### **ARTICLE 2**

De déclarer comme installé Monsieur Olivier ARTERO dans ses fonctions de conseiller municipal.

#### **ARTICLE 3**

De prendre acte de la substitution de Madame Sophie ICHKANIAN par Monsieur Olivier ARTERO sur les deux commissions municipales permanentes Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités et Santé publique et nutrition ainsi que sur les trois commissions extra-municipales Culture et Patrimoine ; Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse et Ville et Environnement.

**ARTICLE 4**

D'attribuer à Monsieur ARTERO, l'indemnité votée le 27 mai au profit de Madame ICHKANIAN, au taux de 1,25%, pour un montant mensuel brut de 48,62 €, soit en net 42,05 €.

**ARTICLE 5**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 02-57-2020**

**DATE DE CONVOCACTION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Modification du tableau des emplois permanents**

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

### **Exposé**

Suite au départ à la retraite d'un agent affecté au Service Propreté depuis le début de l'année, ce Service doit pouvoir continuer à assurer ses missions de nettoyage et de désinfection dans le respect des protocoles d'hygiène et des règles sanitaires notamment.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité de ce service dans de bonnes conditions et face à l'importance des surfaces à prendre en charge au niveau des bâtiments communaux, il est nécessaire de maintenir les effectifs à un niveau stable. Dans ce contexte, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi de catégorie C à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2020, il est nécessaire de rajouter un emploi de catégorie B sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures correspondant au temps de travail de l'agent.

Cette proposition vient en complément des dispositions de la délibération du 25 février 2020 portant sur les créations d'emplois pour avancements de grade au titre de l'année 2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le tableau des emplois permanents de la Ville ;**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien, au Service Propreté, sur le grade d'adjoint technique à temps complet en raison d'un départ à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et en raison de l'importance du nettoyage des surfaces des bâtiments communaux dans le respect des mesures d'hygiène.

Et considérant la nécessité de rajouter au tableau des emplois permanents un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures dans le cadre du déroulement des carrières et des avancements de grade au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'adopter la modification du tableau des emplois permanents en créant un emploi d'adjoint technique à temps complet et un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

**ARTICLE 2**

D'inscrire au budget de la Ville les crédits budgétaires nécessaires aux créations des postes et des charges s'y rapportant aux articles et chapitres prévues à cet effet.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15/08/2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 03-58-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion de la Haute Garonne**

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE  
GESTION DE LA HAUTE-GARONNE****Exposé**

La Ville adhère à la convention du Service Retraite que le Centre de Gestion de la Haute-Garonne proposé à l'ensemble des employeurs publics du département.

Cette convention est adossée à une convention de partenariat entre le CDG 31 et la Caisse des Dépôts et Consignations permettant au CDG 31 d'agir pour le compte des employeurs publics territoriaux dans le cadre d'opération de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite.

Ce partenariat, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de trois ans, a fait l'objet d'une convention de partenariat et a fait l'objet d'avenants pour le renouvellement en 2018 et en 2019.

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention pour une durée de trois ans correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 en tenant compte des nouveaux tarifs pour les collectivités affiliées.

Considérant l'intérêt que représente une telle convention pour la Direction des Ressources Humaines, il vous est proposé de renouveler ce partenariat.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) entre en vigueur le 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans. La précédente convention d'adhésion s'étant terminée, par avenant, le 31 décembre 2019, il est nécessaire de renouveler cette adhésion selon les deux formules suivantes aux nouveaux tarifs indiqués :

Type de dossiers	Contrôle de dossiers	Réalisation de dossiers
Validation des périodes	21 €	63 €
Régularisation de cotisations	21 €	63 €
Rétablissement de droits	21 €	63 €
Compte Individuel Retraite	21 €	63 €
Simulation de calcul de pension	42 €	147 €
Qualification du compte individuel Retraite	42 €	147 €
Demande d'avis préalable	42 €	147 €
Liquidation de pension	42 €	147 €
Correction d'anomalie DI	Inclus dans les services précédents	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De poursuivre l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne par la signature d'une nouvelle convention pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon les nouveaux tarifs indiqués :

Type de dossiers	Contrôle de dossiers	Réalisation de dossiers
Validation des périodes	21 €	63 €
Régularisation de cotisations	21 €	63 €
Rétablissement de droits	21 €	63 €
Compte Individuel Retraite	21 €	63 €
Simulation de calcul de pension	42 €	147 €
Qualification du compte individuel Retraite	42 €	147 €
Demande d'avis préalable	42 €	147 €
Liquidation de pension	42 €	147 €
Correction d'anomalie DI	Inclus dans les services précédents	

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention d'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, selon les formules détaillées ci-dessus prenant effet au 1er janvier 2020 pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, avec l'évolution des tarifs.

**ARTICLE 3**

Les crédits budgétaires nécessaires au paiement des prestations s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 04-59-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires pour 2020**

**Résultat du vote : Sans vote**

- Pour : 0
- Contre : 0
- Abstention : 0

## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020

### Exposé

Le vote du budget primitif constitue une étape importante dans la vie des collectivités locales. Il s'agit du premier acte obligatoire de leur cycle budgétaire. Le législateur encadre le vote du débat d'orientation budgétaire (DOB) et du budget primitif (BP).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de l'État a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, donne lieu à un débat.

Ce dernier doit être tenu dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante.

Le débat qu'il ouvre n'a pas de caractère décisionnel mais constitue un moment important dans la mesure où il permet à l'assemblée délibérante de débattre sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS, de dégager ainsi, les orientations générales pour le budget 2020 et les engagements pluriannuels envisagés.

La pandémie mondiale du coronavirus « covid 19 » de ce début d'année et la période de près de 2 mois de confinement et l'entrée en vigueur de mesures restrictives sans précédent pour lutter contre l'épidémie et la saturation des services d'urgence, ont nécessité l'adaptation d'un certain nombre de réglementations.

Dans une période particulière de renouvellement partiel des conseils municipaux, où 30 000 conseils ont été élus au 1<sup>er</sup> tour, la question de la continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face à l'épidémie de covid-19, s'est rapidement posée.

Le 23 mars 2020 la loi promulguant « l'état d'urgence sanitaire » a été adoptée pour endiguer l'épidémie et permettre de légiférer par ordonnances notamment pour venir en aide aux entreprises et répondre à la continuité de l'administration publique. Elle est encore en vigueur à ce jour, jusqu'au 10 juillet.

Les 1<sup>ères</sup> ordonnances ont prévu un assouplissement des calendriers :

- Suspension des délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB), et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB). Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif, à la condition que le DOB et le budget fassent l'objet de deux délibérations distinctes,
- Report au 31 juillet de l'approbation du compte administratif et du vote du budget primitif ; initialement le 30 avril, en raison du renouvellement des conseils municipaux.

C'est pourquoi, pour 2020, les éléments nécessaires au débat sur les orientations budgétaires sont exposés sur la même séance que la présentation du budget primitif.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1.

Vu la loi du 23 mars 2020 promulguant « l'état d'urgence sanitaire » pour endiguer l'épidémie de covid-19 et permettre de légiférer par ordonnances,

Vu l'ordonnance du 26 mars 2020 « relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale »,

Considérant que l'ordonnance prévoit la suspension du délai de 2 mois préalable pour la tenue du débat d'orientations budgétaires et la possibilité de le tenir lors de la séance de vote du budget primitif, à la condition de maintenir deux délibérations distinctes,

Considérant la présentation sur la même séance du conseil municipal du 09 juillet 2020 des éléments nécessaires au débat sur les orientations budgétaires, et de la présentation du budget primitif pour 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

### ARTICLE 1

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.  
La teneur de celui-ci est retranscrite dans le compte rendu de la séance du Conseil Municipal.

### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 05-60-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Budget Ville-Affectation des résultats 2019**

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

## BUDGET VILLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

### Exposé

Le compte administratif 2019 approuvé le 25 février dernier, constate un excédent net de clôture de l'exercice 2019 de 251 273,86 €.

Conformément à la réglementation, il convient de reprendre ce résultat à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2020.

Il est proposé de l'affecter à l'équilibre du budget 2020 selon les écritures suivantes :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement compte 001 (dépenses) : 2 088 863,54 €
- Inscription des restes à réaliser 2019 d'investissement : en dépenses 623 039,46 €, et en recettes 644 405,10 €
- Affectation en réserve d'une part de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 (recettes) : 2 067 497,90€
- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 251 271,86 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312 – 1,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 25/02/2020, n° 06-06-2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019,

Vu les résultats de l'exercice 2019,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2019 à l'exercice budgétaire le plus proche, soit au budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'affecter les résultats de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020 de la Ville comme suit :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement compte 001 (dépenses d'investissement) : 2 088 863,54 €
- Inscription des restes à réaliser 2019 d'investissement : en dépenses 623 039,46 €, et en recettes 644 405,10 €

- Affectation en réserve d'une part de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 (recettes) : 2 067 497,90€

- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 251 271,86 €

**ARTICLE 2**

De charger MADAME le *Maire* de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 18.07.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 06-61-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Budget Ville-Budget primitif 2020**

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 7
- Abstention : 0

**BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF 2020**

**Exposé**

Le rapport de présentation du Budget Primitif de la Ville pour 2020 est joint à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312 – 1,

Vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par les ordonnances n° 2020 – 330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1er avril 2020 qui ont modifié les calendriers budgétaires,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 09 juillet 2020, présenté exceptionnellement à l'occasion du vote du budget primitif,

Vu la délibération d'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020,

Considérant le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020 et ses annexes,

Après débat sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le budget primitif 2020, voté par chapitre, et ses annexes conformément au document réglementaire ci-joint et présentant l'équilibre suivant :

	Depenses	Revettes
Section de fonctionnement	17 314 000 €	17 314 000 €
Section d'investissement	6 890 000 €	6 890 000 €
<b>Total</b>	<b>24 204 000 €</b>	<b>24 204 000 €</b>

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 07-62-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Participation financière 2020 de la Commune à la gestion des équipements  
intercommunaux-4 Co

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## PARTICIPATION FINANCIERE 2020 DE LA COMMUNE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX – 4 CO

### Exposé

Madame, rappelle à l'assemblée la convention établie en 1994 portant sur la gestion des équipements intercommunaux par le SICOVAL pour le compte des communes d'AUZIELLE, ESCALQUENS, LABEGE et SAINT ORENS de GAMEVILLE.

Ces équipements sont aujourd'hui les suivants : Piscine ST ORENS, Gymnase CASSIN et Gymnase PREVERT.

Conformément aux termes de la convention précitée, la Commune de Saint-Orens de Gameville participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à chaque équipement.

Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- Les éléments du budget primitif n (budget annexe du SICOVAL), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire.
- Les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE...)

Le contexte de la crise sanitaire du covid-19 a impacté la gestion de ces équipements avec principalement la fermeture de la piscine à compter de mi-mars jusqu'au 24 juin. Cette réouverture n'est pas totale dans la mesure où pour le respect des mesures de distanciation, l'accueil du public est limité autour de 4 créneaux horaires pour une capacité de 30 personnes à chaque rotation.

A l'instar des budgets communaux, ce budget est impacté par une baisse importante de ses ressources non compensées par une baisse à concurrence de ses charges. En conséquence, la participation appelée de chaque commune a évolué depuis le projet de budget travaillé en février 2020 (+41 796€).

Afin de permettre le versement par les 4 communes de leur participation, il convient que chacune délibère respectivement sur le montant annuel de leur contribution.

En application de ces éléments, la participation de la commune pour l'année 2020 est la suivante :

Equipement	PARTICIPATION 2020									
	Saint-Orens		Labège		Escalquens		Auzielle		Total	
	BP initial	BP post covid	BP initial	BP post covid	BP initial	BP post covid	BP initial	BP post covid	BP initial	BP post covid
Piscine	227 224 €	265 269 €	79 134 €	92 383 €	128 642 €	150 181 €	29 172 €	34 057 €	464 172 €	541 890 €
Gymnase Cassin	62 591 €	35 755 €					5 443 €	3 109 €	68 034 €	38 864 €
Gymnase Prévert	27 036 €	23 221 €	6 938 €	5 959 €	13 877 €	11 919 €			47 851 €	41 099 €
<b>TOTAL</b>	<b>316 851 €</b>	<b>324 245 €</b>	<b>86 072 €</b>	<b>98 342 €</b>	<b>142 519 €</b>	<b>162 100 €</b>	<b>34 615 €</b>	<b>37 166 €</b>	<b>580 057 €</b>	<b>621 853 €</b>
<i>Ecart</i>		<b>7 394 €</b>		<b>12 270 €</b>		<b>19 581 €</b>		<b>2 551 €</b>		<b>41 796 €</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 sur la ligne 65548.

Ces participations sont payées par débits d'office, selon le détail ci-dessus.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'adopter le montant de participation financière de la commune pour un montant de 324 245 € au titre de l'exercice 2020.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.08.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 08-63-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Taxe locale sur la publicité extérieure-Tarifs 2021**

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2021**
**Exposé**

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 31 Mai 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Saint Orens de Gameville a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux non majorés, déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer : les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>, d'exonérer les pré enseignes numériques et non numériques d'une superficie < ou = à 1,5m<sup>2</sup> et de ne pas appliquer de réfaction.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année « dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. »

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2021 s'élève ainsi à + 1.5 % (source INSEE) portant les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques			Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		
Superficie totale < à 12m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 12 m <sup>2</sup> < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 1,5 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > de 50 m <sup>2</sup>	Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 1,5 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > 50 m <sup>2</sup>
Exonération	32.40 €/m <sup>2</sup>	64.80 €/m <sup>2</sup>	Exonération	16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	Exonération	48.60 €/m <sup>2</sup>	97.10 €/m <sup>2</sup>

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'appliquer pour l'année 2021, les tarifs maximaux non majorés, calculés conformément à l'augmentation de 1.5% par rapport aux tarifs maximaux de 2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
**Vu** les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 31 Mai 2011 n°63-2011;

**Considérant** que la délibération fixant les tarifs doit être prise avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'appliquer l'indexation prévue par l'article L.2333-9 du CGCT et d'augmenter les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2, soit de 1.5%, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux pour l'année 2021 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques			Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		
Superficie totale < à 12m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 12 m <sup>2</sup> < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 1,5 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > de 50 m <sup>2</sup>	Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 1,5 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > 50 m <sup>2</sup>
Exonération	32.40 €/m <sup>2</sup>	64.80 €/m <sup>2</sup>	Exonération	16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	Exonération	48.60 €/m <sup>2</sup>	97.10 €/m <sup>2</sup>

**ARTICLE 2**

De maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 31 Mai 2011 concernant les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>, d'exonérer les pré enseignes numériques et non numériques d'une superficie < ou = à 1,5m<sup>2</sup> et de ne pas appliquer de réfaction.

**ARTICLE 3**

D'inscrire les recettes afférentes au budget 2021.

**ARTICLE 4**

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**ARTICLE 5**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.08.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 09-64-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**

03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLÒ - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable du Trésor**

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE DU TRESOR

---

### Exposé

La commune émet à l'encontre de ses débiteurs, des titres de recettes.  
Dans le cadre de ses missions, le comptable public est chargé d'assurer le recouvrement de ces titres.

Il a pour cela, la possibilité de poursuivre les personnes qui n'honorent pas leurs créances. La collectivité doit autoriser le comptable à diligenter ces poursuites.

Cette autorisation étant personnelle, une délibération est nécessaire lors du renouvellement de l'assemblée délibérante ou lors de l'arrivée d'un nouveau comptable public.

Dans un souci d'amélioration du recouvrement des recettes, la commune peut accorder au comptable public, une autorisation permanente de poursuites qui permet de ne plus demander systématiquement l'autorisation de la ville.

Il est donc proposé d'accorder au comptable public l'autorisation requise afin d'engager les poursuites à l'encontre des débiteurs de la Commune.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Vu** l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accorder une autorisation permanente au Receveur Municipal, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 10-65-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR****Exposé**

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes assurent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué le barème spécifique dégressif suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 769,91 € suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 € suivants
- 0,5 pour 1000 sur les 152 499,02 € suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 € suivants
- 0,10 pour 1000 au-delà de 609 796,07 €

L'indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période sur délibération spéciale dûment motivée.

D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Dans la mesure, où le trésorier de Castanet Tolosan apporte une assistance technique constante et régulière à la collectivité, il est proposé de reconduire son indemnité de conseil au taux de 100% par an pour la durée du mandat.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'accorder à titre personnel à Monsieur François GRANGE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Saint Orens de Gameville.

**ARTICLE 2**

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise à Monsieur François GRANGE pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

**ARTICLE 3**

Les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune et seront prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.

**ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique EAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 11-66-2020**

**DATE DE CONVOCAATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Durées d'amortissement pour le mandat 2020-2026**

**Résultat du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

## DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE MANDAT 2020-2026

### Exposé

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité.

En effet, pour ne pas bouleverser l'équilibre financier des communes et ne pas générer un accroissement des impositions locales, cet amortissement obligatoire a été volontairement limité aux biens renouvelables tels que le mobilier, le matériel, le matériel de transport..., et à l'exclusion des immeubles et de la voirie, de façon à préserver ainsi la liberté d'action des assemblées délibérantes dans la détermination du niveau de l'autofinancement et de la pression fiscale.

L'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes:

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour le budget principal;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour le budget principal ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC seront amortis en une seule année.

En raison du principe de permanence des méthodes, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Il appartient à l'assemblée, par voie de délibération, de fixer les durées d'amortissement par compte et en application des préconisations réglementaires.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de poursuivre les durées d'amortissement jusqu'alors appliquées dans la collectivité, et qui correspondent aux durées de droit commun prévues dans l'instruction comptable :

Catégories de biens amortis	Durée (en année)
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Brevets	Durée du privilège ou durée effective si utilisation plus brève
Frais de recherche	5 ans en cas de réussite du projet pour la totalité et immédiatement si échec
Etudes non suivies de travaux	5 ans
Logiciels	2 ans
<b>Subventions d'équipement pour :</b>	
- biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
- bâtiments et installations	30 ans avec neutralisation des amortissements
- équipements structurants d'intérêt national	40 ans avec neutralisation des amortissements
- aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans
<b>Immobilisations corporelle :</b>	
Agencements et aménagement de bâtiments	20 ans
Installations électriques et téléphoniques	20 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Appareil de levage ascenseurs	30 ans
Automobiles	10 ans
Autres agencements, aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers abris	15 ans
Bus	15 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Catégories de biens amortis	Durée (en année)
Coffre-fort	30 ans
Equipements de cuisines	15 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installation et appareils de chauffage	20 ans
Installations de voirie	30 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Mobilier de bureau en général	15 ans
Plantations	20 ans

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27° et R. 2321-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 17 mars 1977 et du 18 décembre 2012 relatives aux durées d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'abroger les délibérations du conseil municipal antérieures relatives à la durée d'amortissement des immobilisations,

**ARTICLE 2**

D'autoriser le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an, et de fixer leur montant à 500 €,

**ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement,

**ARTICLE 4**

De préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;

**ARTICLE 5**

De préciser que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

**ARTICLE 6**

De fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans le tableau ci-après,

Catégories de biens amortis	Durée (en année)
<b><i>Immobilisations incorporelles</i></b>	
Brevets	Durée du privilège ou durée effective si utilisation plus brève
Frais de recherche	5 ans en cas de réussite du projet pour la totalité et immédiatement si échec
Etudes non suivies de travaux	5 ans
Logiciels	2 ans
<b><i>Subventions d'équipement pour :</i></b>	
- biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
- bâtiments et installations	30 ans avec neutralisation des amortissements
- équipements structurants d'intérêt national	40 ans avec neutralisation des amortissements
- aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans
<b><i>Immobilisations corporelle :</i></b>	
Agencements et aménagement de bâtiments	20 ans
Installations électriques et téléphoniques	20 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Appareil de levage ascenseurs	30 ans
Automobiles	10 ans

Autres agencements, aménagements de terrains	30 ans	<b>Durée (en année)</b>
Bâtiments légers abris	15 ans	
Bus	15 ans	
Camions et véhicules industriels	8 ans	
<b>Catégories de biens amortis</b>		
Coffre-fort	30 ans	
Equipements de cuisines	15 ans	
Equipements de garages et ateliers	15 ans	
Equipements sportifs	15 ans	
Installation et appareils de chauffage	20 ans	
Installations de voirie	30 ans	
Matériel de bureau électrique et électronique	10 ans	
Matériel informatique	5 ans	
Matériels classiques	10 ans	
Mobilier de bureau en général	15 ans	
Plantations	20 ans	

#### **ARTICLE 7**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 12-67-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**  
GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Régime des provisions pour le mandat 2020-2026**

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

## REGIME DES PROVISIONS POUR LE MANDAT 2020-2026

### Exposé

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général et consiste en une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque.

Jusqu'en 2006, le régime des provisions était strictement réglementé et mécanique, en fonction de la taille des collectivités.

La réforme de l'instruction comptable M14, en 2006, a instauré un nouveau régime juridique des provisions basé sur des risques avérés et applicables à tous ; permettant ainsi aux collectivités de constituer une provision en dehors du champ obligatoire.

Budgétairement, les collectivités ont le choix entre deux régimes :

- le régime de droit commun, ou provision semi-budgétaire, qui consiste à inscrire en dépenses de fonctionnement le montant du risque à prendre en charge.

Il s'agit d'une véritable mise en réserve budgétaire de la provision. Ce n'est qu'au moment de l'utilisation des crédits, qu'il sera procédé à la reprise de la provision par une recette de fonctionnement, permettant alors, par le biais du virement à la section d'investissement (autofinancement), d'inscrire les crédits relatifs aux dépenses d'équipement à engager.

- le régime optionnel, ou provision budgétaire, qui correspond au système antérieur, c'est à dire une inscription en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Il s'agit alors d'un autofinancement provisoire de la section d'investissement.

Jusqu'à présent, la commune de Saint-Orens a fait le choix d'opter pour le régime de droit commun, c'est-à-dire de constater une provision par une dépense de fonctionnement.

Par ailleurs, à tout moment, la collectivité peut ajuster le montant des provisions.

Enfin, l'ensemble des provisions constituées est retracé dans un état annexé au budget primitif et au compte administratif, qui décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le régime de droit commun, c'est à dire le régime de provision semi-budgétaire, pour la durée de son mandat.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2321-2 et R2321,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les circulaires du 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 d'accompagnement de la réforme de l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 29 mars 2006 adoptant les nouvelles règles de l'instruction M14 relatives au régime des provisions, et le choix de la collectivité d'opter pour le régime des provisions de droit commun, dit « semi-budgétaire »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'opter pour le régime des provisions de droit commun, dit « semi-budgétaire », pour la durée du mandat municipal,

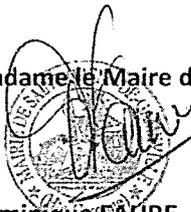
**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 13-68-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 32  
Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**  
GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**  
Monsieur GIVAJA à Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Commission communale des impôts directs-Renouvellement de ses membres pour la  
durée du mandat**

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 7
- Abstention : 0

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**  
**RENOUVELLEMENT DE SES MEMBRES POUR LA DUREE DU MANDAT****Exposé**

Suite aux élections municipales, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée dans les 2 mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal.  
Ce renouvellement nécessite des propositions de la part du conseil municipal.

La commission est composée (article 1650 du Code général des impôts) :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes supérieures à 2 000 habitants.

Ils sont désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal, en nombre double de celui des commissaires.

Le Code général des impôts fixe plusieurs conditions pour figurer sur ces listes :

- être de nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la Commune ;
- être familiarisé avec la vie de la Commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il convient donc de proposer une liste de 32 personnes (ci-annexée).

L'ordre d'apparition sur la liste n'est qu'indicatif et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées par l'administration fiscale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article L.1650, relatif à la commission communale des impôts directs et les modalités de son renouvellement,

**Considérant** que la commission communale des impôts directs doit être renouvelée dans les 2 mois de suivant l'installation du nouveau conseil municipal, soit pour la commune de Saint-Orens de Gameville, le 27 mai 2020

**Considérant** que la désignation de ses membres est effectuée par l'administration fiscale à partir d'une liste de contribuables, en nombre double dressée par délibération du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De proposer la liste, ci-après, de 32 personnes parmi lesquelles, l'administration fiscale désignera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

	Nom	Prénom	Imposition locale*		Nom	Prénom	Imposition locale*
1	ARCARI	Thierry	Fiscalité locale	17	HARRAT	Bendehiba	Fiscalité locale
2	ARSAC	Jean-Pierre	Fiscalité locale	18	JACQUEL	Fabien	Fiscalité locale
3	AUSSENAC	Florence	Fiscalité locale	19	KESSLER	Jean-Marie	Fiscalité locale
4	BOUGERE	Hélène	Fiscalité locale	20	LE GALLOU	Laetitia	fiscalité économique
5	BOURDON	Robert	Fiscalité locale	21	LEMAIRE	Guy	Fiscalité locale
6	CASAMITJANA	Olivier	Fiscalité locale	22	MALLET	Stéphane	fiscalité économique
7	COUASNON	Florence	fiscalité économique	23	MATRON	Dominique	Fiscalité locale
8	CUBERO-CASTAN	Eliane	Fiscalité locale	24	NIEL	Louis	Fiscalité locale
9	DERAISIN	Claude	Fiscalité locale	25	PELISSIER	Ghislaine	Fiscalité locale
10	DEROIN	Jean-Michel	Fiscalité locale	26	RAIMBAULT	Martine	Fiscalité locale
11	EL MARZOUKI	Samilha	Fiscalité locale	27	REURAT	Philippe	fiscalité économique
12	FONTANA	Daniel	Fiscalité locale	28	SANCHEZ	André	Fiscalité locale
13	FOURNIE	Paul	Fiscalité locale	29	SUDRE	Maryse	Fiscalité locale
14	GALTIER	Georges	Fiscalité locale	30	TABURIAU	Marie-Françoise	Fiscalité locale
15	GARRIGUES	Bernard	Fiscalité locale	31	VERDURE	Stéphane	Fiscalité locale
16	HARDY	André	Fiscalité locale	32	VIALARS	Alain	Fiscalité locale

\*Fiscalité locale = taxe d'habitation / taxe foncière

Fiscalité économique = cotisation foncière économique / cotisation sur la valeur ajoutée

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15-07-2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 14-69-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 32  
Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**  
GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**  
Monsieur GIVAJA à Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Avenant n°1 au contrat de délégation du service ALSH, ALAE, CLAS et Espace jeunes**

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE ALSH, ALAE,  
CLAS ET ESPACE JEUNES****Exposé**

Dans un souci de dynamiser et d'harmoniser la politique éducative de son territoire, la Ville de Saint Orens de Gameville et son cocontractant ont échangé à l'effet de modifier le contrat de délégation du service public ALSH, ALAE, CLAS et Espaces Jeunes, en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2023.

Les prestations intègrent, à date :

- L'accueil périscolaire du matin en maternelle et élémentaire,
- L'accueil périscolaire méridien en maternelle et élémentaire,
- L'accueil périscolaire du mercredi après-midi en maternelle,
- L'accueil périscolaire du soir en maternelle et élémentaire,
- L'accueil à l'espace jeunes en période scolaire et en période de vacances scolaires,
- Le contrat local d'accompagnement scolaire sur les deux collèges et sur les trois écoles élémentaires.

L'avenant a pour objet :

- De requalifier l'accueil périscolaire du mercredi après-midi en accueil de loisirs associé à l'école (ALAE),
- De développer certaines activités du contrat en vigueur, concernant :
  - o L'ALAE du mercredi par la création d'un service à destination des élémentaires, jusqu'ici non concerné par ces prestations,
  - o Le CLAS par la création d'un groupe de suivi supplémentaire,
- D'intégrer le service ALSH maternelles et élémentaires des vacances scolaires, permettant ainsi de centraliser l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire communal, ainsi que de consolider la relation animateur-usager instaurée depuis 2017,
- D'intégrer une proposition de mini-camp

La modification envisagée par la Ville de Saint Orens de Gameville, de faire reposer les nouvelles prestations sur le dispositif existant, présente les avantages suivants :

- Dispositif unique à suivre et contrôler,
- Pérennisation et continuité du projet pédagogique déployé depuis le démarrage,
- Pérennisation du lien animateur-usager.

Les prestations développées s'insèrent dans les projets pédagogiques existants : l'ALAE du mercredi pour les élémentaires avec le projet pédagogique de l'ALAE, et le groupe supplémentaire du CLAS dans le projet du CLAS. Le projet pédagogique des prestations intégrées, qui n'étaient pas comprises dans le contrat, a fait l'objet d'un travail conjoint des services de la Ville et de son cocontractant – il est annexé à l'avenant.

En outre, la modification du contrat permet à la Ville et à son cocontractant de préciser les modalités de facturation pour une meilleure lisibilité.

Il est proposé que l'avenant entre en vigueur à compter de septembre 2020, à l'exception des activités de mini-camp pour lesquelles les propositions du délégataire ne pourront intervenir qu'à compter de janvier 2021.

Le surcoût estimé de l'avenant s'élève à 6,9% du montant du contrat initial, soit 487 000 € dont environ 326 000 € pour la Ville sur les 3 années restantes du contrat.

Vu l'avis favorable émis par la commission de délégation de service public (CDSP) en application de l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique autorise la Ville à conclure un avenant au contrat de DSP sans avoir à vérifier si la modification est substantielle ou non, dès lors que l'avenant occasionne une variation du montant du contrat initial inférieure à 10%.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'approuver les termes de l'avenant à la DSP relative au service ALSH, ALAE, CLAS et espace jeunes en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017

#### ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la délégation de service ALSH, ALAE, CLAS et Espaces Jeunes.

#### ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.08.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 15-70-2020**

**DATE DE CONVOCAATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Approbation de la convention avec l'Éducation Nationale relative à la continuité  
scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire**

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE  
RELATIVE A LA CONTINUITE SCOLAIRE ET A LA REALISATION D'ACTIVITES  
SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE**

**Exposé**

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'épidémie de Covid 19 et de la reprise progressive des cours dans les écoles, la mise en place du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison.

La Ville, souhaitant s'inscrire dans ce dispositif, doit signer une convention avec l'Education Nationale.

Par cette convention la collectivité s'engage à accueillir les élèves, dans le respect des règles imposées par la crise sanitaire, pour des activités complémentaires à l'enseignement en présentiel ou à distance, animées par des intervenants associatifs.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la convention avec l'Education Nationale relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 16-71-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Participation financière à la scolarisation d'un enfant dans un établissement privé  
sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'UN ENFANT DANS UN  
ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DISPENSANT UN  
ENSEIGNEMENT DE LANGUE REGIONALE.**

**Exposé**

Madame le Maire, en référence à l'Article L442-5-1 du Code de l'Education, rappelle la règle de participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'Association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L312-10 qui est une contribution volontaire.

Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Elle précise que la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement est basée sur le forfait identique à celui des écoles publiques du territoire communal d'accueil soit un montant de 843 euros par enfant et par an.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'attribuer une participation financière d'un montant de 843 euros au titre de l'année scolaire 2018/2019 pour les frais de scolarité d'un élève résidant à Saint-Orens et scolarisé à l'école associative bilingue occitan-français « Calendreta » de Castanet-Tolosan.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 17-72-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Renouvellement de la convention « vacances loisirs » entre la CAF et la Ville**

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VACANCES LOISIRS ENTRE LA CAF ET LA VILLE

### Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CAF de la Haute-Garonne, par le biais de la Convention Vacances Loisirs, dispositif local d'action sociale, soutient l'accès aux accueils de loisirs avec et sans hébergement (ALSH extrascolaire Sport' Orens) des enfants issus de familles aux revenus modestes.

Les bénéficiaires sont les enfants âgés de 3 à 18 ans dont les familles bénéficient d'une notification « Aides aux temps libres » et qui fréquentent un organisme conventionné par la Caf.

La Caisse d'Allocations Familiales, considérant l'importance des accueils de loisirs pour l'épanouissement de l'enfant, l'apprentissage des règles de vie en collectivité, mais aussi la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents, souhaite reconduire le dispositif dans les conditions suivantes :

- *L'aide sera mobilisable sur les temps extrascolaires, à savoir les samedis et vacances scolaires, pour un accueil en journée complète ou en demi-journée pour les enfants porteurs de handicap. Les séjours dits « accessoires » organisés par une structure d'accueil sans hébergement dans la limite de 4 nuits ouvrent droit à un financement CAF, au tarif des accueils sans hébergement. Les séjours de vacances avec hébergement, faisant l'objet d'une déclaration spécifique auprès de la DDCS d'un minimum de 4 nuits, ouvrent droit au financement caf au tarif des séjours.*
- *L'aide de la Caf est limitée à 50 jours au maximum par an et par enfant.*
- *Les allocataires concernés doivent présenter auprès de l'organisme la notification « Aides aux temps libres » de l'exercice n-1 pour les vacances d'hiver et de l'exercice en cours pour les autres périodes.*
- *Les réductions sont applicables aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800 €.*
- *La CAF positionne la ville de Saint Orens en « zone2 », les barèmes de réductions par jour restent identiques à la précédente convention, les barèmes de réductions par demi-journée viennent compléter cette nouvelle convention comme suit :*

QF en euros	0 à 400 €	401€ à 600 €	601€ à 800 €	800 € à +
Montant des réductions CVL par jour	5	4	3	0
Montant des réductions CVL par demi-journée	2,5	2	3	0
Montant des réductions CVL par les séjours de vacances (minimum de 4 nuits)	18	12	10	0

Un acompte de 50 % de la somme payée l'année précédente sera versé à la signature de la convention.

Le solde sera payé sur présentation des listes d'enfants ayant bénéficié de réductions au cours des vacances scolaires de l'année écoulée.

Le montant total de réduction au titre de la « Convention Vacances Loisirs » accordé par l'organisme aux familles est fixé par convention. Pour tout dépassement de ce montant prévisionnel, une demande écrite doit être transmise par l'organisme à la CAF en justifiant les sommes engagées et celles restant à charge. Un versement complémentaire pourra être accordé, dans la limite du budget "Vacances" de la CAF.

La Convention Vacances Loisirs est valable pour l'année civile en cours soit du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Cette Convention a été présentée en Commission Education le 25/06/2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'adopter la Convention Vacances Loisirs, jointe en annexe, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 entre la CAF de la Haute Garonne et la commune.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 18.07.2020

Affichage, publication ou notification le

**DEL n° 18-73-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**

03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2020-2023  
« extrascolaire » entre la CAF et la Ville**

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
2020-2023 « EXTRASCOLAIRE »  
ENTRE LA CAF ET LA VILLE**

**Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Extrascolaire » nommé « Sport 'Orens ».  
La présente convention porte sur un service « Extrascolaire ».

Le temps extrascolaire pris en compte par la CAF se situe pendant :

- Les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été)
- Les samedis sans école
- Le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée de 5 nuits et 6 jours)

Sont également éligibles à la prestation de service :

Les séjours courts de trois nuits consécutives au plus, et les activités accessoires de quatre nuits au plus rattachés à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.

Un ALSH extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Être organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- Offrir une diversité d'activités organisées
- Avoir un caractère éducatif
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours de la même année
- S'étendre sur une durée minimale de 2 heures

Ces accueils de loisirs sont éligibles à la Prestation de Service (PS) Accueil de Loisirs Sans Hébergement versée par la Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations relatives à la protection des mineurs.

La Caf verse une prestation de service (PS), conformément à l'Article 1, paragraphe 2 « Mode de calcul de la subvention dite prestations de service Alsh Extrascolaire » de la présente convention.

Pour les familles le mode de paiement s'effectue à partir de l'option 2 retenue par les 2 parties (cf. Annexe de la convention) : « **facturation à la 1/2 journée ou journée/enfant** ».

En fonction du nombre de 1/2 journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante :

- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la 1/2 journée équivaut à 4 heures ;
- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la 1/2 journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.

Les modalités de recueil d'informations, de versement de la subvention de la prestation de service Alsh « Extrascolaire » sont précisées dans la présente convention.

La présente Convention précise les conditions du versement de la prestation de service :

- les pièces justificatives sont à fournir par la Ville avant le 31 Mars de l'année qui suit ; sinon, cela peut entraîner la récupération des sommes versées et le non versement du solde par les services de la Caf
- la Ville doit fournir les nombres d'heures réalisées par période et par tranche d'âges ainsi qu'une synthèse des données d'activités : ces dernières doivent être mis à jour tout au long de l'année pour être présentée en cas de contrôle Caf

La transmission de ces données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr » dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Cette Convention a été présentée en Commission Education le 25/06/2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'adopter la convention d'Objectifs et de Financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire », jointe en annexe, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 entre la CAF de la Haute Garonne et la Commune.

#### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 18.07.2020

Affichage, publication ou notification le

**DEL n° 19-74-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**  
GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2020-2023 « Accueil  
adolescents » entre la CAF et la Ville

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
2020-2023 « ACCUEIL ADOLESCENTS »  
ENTRE LA CAF ET LA VILLE****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour « l'Accueil Adolescents » pour le lieux d'implantation Collège René Cassin au titre de l'Alsh nommé « Centre de Loisirs Associé au Collège ».

La présente convention porte sur un service « Accueil Adolescents » :  
« Accueil de loisirs périscolaire déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations pour les mineurs âgés de 12 ans et plus ».  
« L'Alsh Adolescents » concerne un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire mettant en œuvre un projet adolescent.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

La présente Convention entre la ville de Saint Orens et la CAF vise à soutenir les jeunes âgés de plus de 12 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'ensemble des points de l'article 2 ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents ».

Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service ALSH « Accueil Adolescents » se calcule de la façon suivante :

la Caf verse une prestation de service (PS), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la PS = 30% X prix de revient dans la limite d'un prix plafond X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général

Nature d'activité	Mode de paiement des familles	Unité de calcul de la prestation de service
Accueil Adolescents	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).	

L'article 4 de la Convention notifie que le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents » est fixé à 98% et précise que :

- les pièces justificatives sont à produire avant le 31 Mars de l'année qui suit l'exercice concerné ; ce délai non respecté peut entraîner la récupération des montants versés ;
- les données d'activités sont demandées pour la déclaration de données réelles ; il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de la Caf.

Cette Convention a été présentée en Commission Education le 25/06/2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'adopter la convention d'Objectifs et de Financement « Accueil Adolescents », jointe en annexe, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 entre la CAF de la Haute Garonne et la commune.

#### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/ 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le

**DEL n° 20-75-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation d'une convention de don de denrées alimentaires avec le Secours  
Populaire

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DON DE DENRÉES ALIMENTAIRES  
AVEC LE SECOURS POPULAIRE**

**Exposé**

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet d'une nouvelle convention avec le Secours Populaire Comité de Saint-Orens de Gameville.  
Elle expose que la ville de Saint-Orens possède une cuisine centrale qui produit quotidiennement 1400 repas à destination des restaurants scolaires et du portage des repas à domicile.  
Comme toute unité de production en liaison froide les repas sont réalisés sur la base d'effectifs prévisionnels. Cependant, il arrive ponctuellement que tous les plats produits ne soient pas distribués aux « clients » habituels (grève, arrêt de production non prévu...)  
Ces surplus de production sont actuellement détruits dès lors que la Date Limite de Consommation (DLC) est dépassée.  
La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Cuisine Centrale pourra faire don de ces excédents de production à l'association du Secours Populaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet de convention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

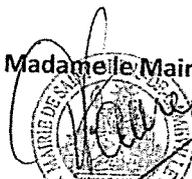
D'approuver le projet de convention avec le Secours Populaire Comité de Saint-Orens de Gameville, annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


**Dominique FAURE**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 21-76-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Attribution de subventions aux associations**

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1 élue ne participe pas au vote (présidente d'association)

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
**Exposé**

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la période de confinement, l'instruction des demandes de subventions s'est faite dans le cadre d'échanges individuels avec la majeure partie des présidents des associations dotées d'une subvention de plus de 1 000 €.

Au regard de la baisse d'activité enregistrée par certaines associations, plusieurs Présidents ont fait savoir aux services qu'ils demandaient une aide moindre de la part de la collectivité, sollicitée par ailleurs pour faire face à la situation sanitaire sur la Commune.

D'autres, au contraire, ont souhaité que soit maintenu le montant de l'aide prévue compte tenu de la pérennité du niveau de leurs charges.

Ainsi, le tissu associatif a fait preuve de solidarité et a accepté que le montant de certaines subventions soient diminuées pour cette année particulière, lorsque cela était possible.

Compte tenu de ce qui précède, et considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et les prestations rendues, et après avoir procédé à une analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2020, le montant global des subventions s'élève à la somme de 177 675 € pour le fonctionnement et 600 € en subventions exceptionnelles.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Délégations	Associations	Subventions 2020	
		Montant de subvention	
		Fonctionnement	Exceptionnelle
Culture	Festival du Livre Jeunesse	16 000 €	
	Artgos	7 000 €	
	Cant'Orens	2 700 €	
	Altidanse	8 500 €	
	EPSO	1 500 €	
	Text'Orens	560 €	
	Comédie saint-orens	320 €	
	Livre occitan	700 €	
	Phil'Orens	250 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>37 530 €</b>	<b>0 €</b>

Festivités	Comité des fêtes	4 000 €	
	AVF	1 200 €	
	Médaillés militaires	600 €	
	Anciens combattants	600 €	
	FNACA	600 €	
	Bridge	400 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 400 €</b>	<b>0 €</b>

<b>Comité des œuvres sociales</b>	<b>15 500 €</b>	
-----------------------------------	-----------------	--

Environnement	Caminarem	300 €	
	ACCA	400 €	
	Saint Orens Nature Env	650 €	0 €
	SOAPI	800 €	0 €
	Nature en Occitanie	3 375 €	
	Cafe'in	200 €	
	AJEP	600 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 325 €</b>	<b>0 €</b>

Solidarité	Educateurs sans Frontières	600 €	
	Les Enfants du Malisadio	500 €	
	AMARYLLIS	300 €	
	ARCEC	800 €	
	ADAPEI	1 000 €	
	NONCESSE	400 €	
	Amis Maison de retraite	1 500 €	
	Association AGRANAT	400 €	
	L'outil en main	300 €	600 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 800 €</b>	<b>600 €</b>

Scolaire	FCPE	200 €	
	Aliso	200 €	
	ASEEM	120 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>520 €</b>	<b>0 €</b>

Sport	ST O XV	19 000 €	
	Squash Energia	500 €	
	Football	24 000 €	
	GRSO	9 500 €	
	Badminton	4 300 €	
	Basket	14 000 €	
	Boxe française	2 800 €	
	Judo	7 000 €	
	Amso	1 350 €	
	Tennis de table	5 400 €	
	Volley	4 000 €	
	Lien Chi	300 €	
	Saint-O Montagne	400 €	
	AS Cassin	300 €	

	AS Riquet	300 €	
	AS Prévert	300 €	
	Tennis	6 000 €	
	Roller	3 200 €	
	Nautic Club de l'Hers	1 000 €	
	Retraite sportive	500 €	
	Vélo Club	450 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>104 600 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>177 675 €</b>	<b>600 €</b>

Le montant total des subventions 2020 est porté à : 178 275 €

**ARTICLE 2**

D'acter l'inscription des crédits correspondants au budget 2020.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 22-77-2020

DATE DE CONVOCATION :  
03/07/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur :

GIVAJA Gautier

Pouvoir :

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Tarification de la SEM Altigone 2020/2021**

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**TARIFICATION DE LA SEM ALTIGONE 2020/2021****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément au marché conclu entre la Ville et la SEM ALTIGONE, il convient que le Conseil Municipal approuve les tarifs pratiqués par la SEM pour la saison à venir (2020/2021).

Elle indique que ces tarifs ont été proposés par le Conseil d'administration de la SEM ALTIGONE et qu'il est proposé au conseil municipal de les approuver.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** l'avis de la commission culture et patrimoine du 23 juin 2020.

**Considérant** le bien fondé des propositions formulées par le conseil d'administration de la SEM pour la saison 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'approuver les tarifs applicables pour la saison 2020/2021 selon le détail suivant :  
Certain tarifs TTC restent inchangés pour la prochaine saison.

**ADHESIONS :**

Tarif unique de 5€ pour les adultes, scolaires, étudiants, chômeurs et familles, donnant droit au tarif réduit sur les spectacles de la programmation officielle uniquement.

**BAR :**

Café, thé : 1.50€

L'eau plate en bouteille (50cl): 1,50 €

Les softs (sodas, jus de fruits, eau pétillante, chocolat froid) : 2 €

Bière pression : 3€

Bière artisanale en bouteille : 4€

Verre de vin : 3 €

Bouteille de champagne : 40 €

**SPECTACLES :**

- Maximum Tarif ENTREE GENERALE (normal): 60 €

- Maximum Tarif REDUIT (adhérents, chômeurs, étudiants, comités d'entreprise, groupes de 10 personnes) : 56 €

- Maximum Tarif ENFANT (moins de 12ans) : 39 €

- Minimum Tarif SCOLAIRE : 3 €

- Minimum Tarif CARITATIF : 3€

En fonction de la notoriété des artistes, des tendances du moment... les tarifs seront proposés de manière plus détaillée par le titulaire du marché de gestion et d'animation de l'espace culturel Altigone et soumis pour approbation à la Ville en même temps que la proposition de la programmation.

#### INSERTIONS PUBLICITAIRES :

Les tarifs HT des insertions publicitaires de la revue officielle de programmation d'Altigone restent inchangés avec toujours la possibilité de négocier à hauteur de 25% :

- 4<sup>ème</sup> de couverture 20x20cm pour un montant de 10 000€ HT
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de couverture 17,5x17,5 cm pour un montant de 7 000€ HT
- Pleine page 17,5x17,5 cm pour un montant de 1 500€ HT
- Demi-page 17,5x8,5 cm pour un montant de 900€ HT
- Quart de page 8,5x8,5cm pour un montant de 500€ HT

#### LOCATIONS :

Les tarifications de location de la salle de spectacle sont approuvées selon la proposition suivante : La gratuité pour les associations et les écoles de la commune.

Une augmentation des tarifs de location de 3% environ pour les « Associations non Saint-Orennaises » et les « Entreprises » qui représentent un tarif de base incluant 2 techniciens.

Associations	HT	TVA 20%	TTC
1 journée	2108.30 €	421.70 €	2530 €
1/2 journée	1407.70 €	281.30 €	1689 €
2/3 journées/an	1861.70 €	372.30 €	2234 €
4 ou plus/an	1666.70 €	333.30 €	2000 €
<b>+ 300€ ttc par heure pour tout dépassement d'horaire à partir de minuit</b>			

Entreprises	HT	TVA	TTC
1 journée	2675 €	535 €	3210 €
1/2 journée	1794.20 €	358.80 €	2153 €
2 jours ou plus/an	2545 €	509 €	3054 €

Réveillon (31 décembre)	HT	TVA	TTC
	2925 €	585 €	3510 €
<b>+ 300€ ttc par heure pour tout dépassement d'horaire à partir de minuit</b>			

Technicien supplémentaire	HT	TVA	TTC
	180,00 €	36,00 €	216,00 €

#### CAUTION :

Une caution de 500€ : un chèque de caution aux loueurs potentiels (hors spectacles professionnels) est toujours réclamé à titre dissuasif afin de les responsabiliser et d'éviter au maximum les dégradations.

Un acompte de 40% du prix HT est demandé aux loueurs à la signature du contrat : cela afin de dissuader les annulations de dernières minutes.

**ARTICLE 2**

D'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15. 07. 2020

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 23-78-2020

**DATE DE CONVOCATION :**  
03/07/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent Monsieur :**

GIVAJA Gautier

**Pouvoir :**

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

**Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Désaffectation et déclassement d'une parcelle issue du domaine public de la  
Commune, située 20/22 avenue de Toulouse à Saint-Orens de Gameville

**Résultat du vote :**

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 2

**DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT D'UNE PARCELLE ISSUE DU  
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE SITUEE 20/22 AVENUE DE  
TOULOUSE A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

---

**Exposé**

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée avec la SSCV LP Promotion Aristée, la Ville envisage de céder une parcelle non cadastrée issue du domaine public correspondant à une bande de terrain engazonnée longeant une voie privée située 20/22 avenue de Toulouse à Saint-Orens de Gameville.

Dans le cadre de cette procédure, la parcelle doit être désaffectée et déclassée afin d'être intégrée dans le domaine privé de la ville. Un document d'arpentage a été établi par le géomètre expert M. DELAGE de la société SOGEXFO en date du 28 octobre 2019 afin de créer une parcelle cadastrée n° BV 224 d'une contenance de 59 m<sup>2</sup>, correspondant à la partie du domaine public cédée à la SSCV LP Promotion Aristée.

Cette parcelle demeure sans intérêt patrimonial pour la ville et n'est pas affectée à l'usage direct du public car elle longe une voie d'accès privée.

Par conséquent, cette parcelle doit être désaffectée et déclassée du domaine public.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à désaffecter et déclasser ce foncier et poursuivre la procédure de cession à titre onéreux, objet d'une délibération ultérieure.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

**Délibération**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu** le plan de division parcellaire ainsi que le plan du cadastre avec le nouveau numéro cadastral ci-annexés,
- Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 30 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** que la future parcelle cadastrée BV 224, d'une contenance de 59 m<sup>2</sup>, située au 20/22 avenue de Toulouse et consistant en un espace vert communal issue du domaine public appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville, est non accessible au public et sans affectation à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la désaffectation de la parcelle communale cadastrée BV 224, d'une surface totale de 59 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2**

D'approuver le déclassement de cette parcelle afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et qu'elle puisse être ainsi cédée.

**ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre la procédure le suivi et la mise en œuvre de ce projet et notamment d'engager la procédure de cession du terrain à titre onéreux au profit de la SSCV LP Promotion Aristée.

**ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15/07/2020

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 24-79-2020

DATE DE CONVOCATION :  
03/07/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur :

GIVAJA Gautier

Pouvoir :

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET :** Cession d'une parcelle issue du domaine public de la Commune, située 20/22 avenue  
de Toulouse à Saint-Orens de Gameville à la SCCV LP Promotion Aristée

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 2

**CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC DE LA  
COMMUNE SITUEE 20/22 AVENUE DE TOULOUSE A SAINT-ORENS DE  
GAMEVILLE A LA SCCV LP PROMOTION ARISTEE**

---

**Exposé**

La commune est propriétaire d'une bande de terrain issue du domaine public d'une contenance de 59 m<sup>2</sup> longeant la voie d'accès de la parcelle BV 85 située 20/22 avenue de Toulouse à Saint-Orens de Gameville.

Lorsque les anciens propriétaires de la parcelle BV 85 ont clôturé leur terrain, ils ont intégré la parcelle communale à leur propriété.

La SSCV LP Promotion Aristée est actuellement en cours d'acquisition de la parcelle BV 85 et à ce titre elle a voulu régulariser la situation, elle s'est ainsi portée acquéreur de la parcelle communale BV 224.

Cette parcelle n'étant plus affectée à l'usage direct du public et demeurant sans intérêt patrimonial pour la ville, il a été approuvé par délibération n° 23-78-2020 en date du 9 juillet 2020 sa désaffectation et son déclassement dans le domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Cette parcelle a été nouvellement cadastrée BV 224.

Le service du domaine a évalué le prix de vente de cette parcelle à 6 500 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Mme Le Maire à signer le projet d'acte.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

**Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la Propriété des Personnes Publiques

**Vu** la délibération de désaffectation et de déclassement de la parcelle BV 224 en date du 9 juillet 2020,

**Vu** le plan de division parcellaire ainsi que le plan du cadastre avec le nouveau numéro cadastral ci-annexés,

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 22 janvier 2020,

**Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 30 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'approuver la cession de la parcelle issue du domaine public, nouvellement intégrée dans le domaine privé de la commune et cadastrée BV 224 d'une contenance de 59 m<sup>2</sup>, située 20/22 avenue de Toulouse à Saint-Orens de Gameville à la SSCV LP Promotion Aristée, pour un montant de 6 500 € HT,

**ARTICLE 2**

D'autoriser Mme Le Maire à signer l'acte authentique de cession dudit bien.

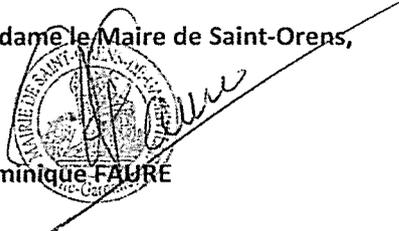
**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15/07/2020

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 25-80-2020

DATE DE CONVOCATION :  
03/07/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA  
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –  
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – DEL BORRELLO - ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent Monsieur :

GIVAJA Gautier

Pouvoir :

Monsieur GIVAJA

à

Madame LUMEAU PRECEPTIS

Madame Agnès MESTRE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET :** Adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole  
et des Communes membres de Toulouse Métropole

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0



**ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

**ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :



**DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN L'APPLICATION DES DISPOSITIONS  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES****Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 07-25-2020 du 27 mai 2020, le conseil municipal lui a accordé les délégations énoncées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'exception de celles prévues aux alinéas 21 et 22 de compétence métropolitaine.

Elle explique, que dans le cadre du contrôle exercé par ses services, Monsieur le Préfet a demandé à ce que soient précisés les périmètres des décisions qui seront prises, ceci, afin de sécuriser juridiquement les actes.

Compte tenu de l'importance de ces délégations, qui visent à une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes de la commune, il convient de border les décisions à intervenir, et de ce fait, préciser leur cadre.

Elle rappelle que le législateur offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales C.G.C.T.

Ainsi, le Conseil municipal peut décider de donner délégation au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat dans les domaines de compétences suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est réitéré la proposition qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la compétence ne soit pas exercée par le Conseil municipal mais par les adjoints, dans l'ordre des nominations, afin de ne pas pénaliser l'action municipale.

Enfin, dans cette même optique d'efficacité dans la gestion des affaires de la commune, il est précisé et accepté que le Maire organise, par arrêté, les subdélégations de signatures qu'elle jugerait opportunes.

Au regard de ce qui précède, le conseil municipal est de nouveau invité à délibérer sur l'attribution des délégations de l'article L. 2122.22 du CGCT en précisant le périmètre des alinéas le nécessitant, et énumérés ci-dessous.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'abroger la délibération n° 07-25-2020, aux fins d'y substituer la présente délibération.

#### ARTICLE 2

De donner délégation au Maire pour prendre les décisions relatives à l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122.22 du CGCT, en fixant les limites suivantes :

- Alinéa 2 : La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies devra tenir compte de la surface occupée, de la valeur locative d'une propriété privée comparable, mais aussi de l'avantage spécifique que constitue le fait de jouir d'une façon privative d'une partie du domaine public, à contrario, la redevance devra également tenir compte des inconvénients liés à la disposition des lieux et la nature saisonnière de l'activité.  
La fixation des tarifs des redevances des services publics locaux devra tenir compte de la nature sociale ou non du service, du coût du service, aussi bien pour les tarifs d'origine que pour l'indexation annuelle.
- Alinéa 3 : La réalisation des emprunts par le Maire sera limitée au montant maximum des inscriptions du budget voté par le conseil municipal
- Alinéa 15 : L'exercice du droit de préemption permettra au Maire de conclure les actes authentiques constatant le transfert de propriété, la consignation du prix, la saisine du juge de l'expropriation pour fixation du prix, pour l'ensemble des biens, sans limitation de valeur ou de consistance autres que permises par le budget de la Commune.
- Alinéa 16 : La délégation est accordée pour l'ensemble des procédures judiciaires en défense ou en recours, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles ou pénales.

- Alinéa 17 : Le règlement des sinistres par le Maire, se fera dans les limites correspondant aux montants accordés aux tiers ayant subi des dommages, par les assurances de la Commune
- Alinéa 20 : L'ouverture des lignes de trésorerie par le Maire se fera dans la limite de 1 500 000 euros
- Alinéa 21 : sans objet (compétence métropolitaine)
- Alinéa 22 : sans objet (compétence métropolitaine)
- Alinéa 26 : Le Maire pourra formuler toutes demandes de subventions correspondant à des projets communaux, indiqués lors du débat d'orientations budgétaires et/ou inscrits au budget voté par le conseil municipal
- Alinéa 27 : Le Maire pourra procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux démolitions, transformations ou à l'édification des bâtiments communaux.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les adjoints sont autorisés, dans l'ordre des nominations, à signer les décisions prises au titre des attributions déléguées précitées.

### ARTICLE 4

D'approuver qu'il relève de la compétence du Maire d'organiser, par arrêté, les subdélégations de signature qu'il jugerait opportunes.

### ARTICLE 5

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/07/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15.07.2020

Affichage, publication ou notification le :